



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE LA LUTTE CONTRE

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Fiche 1 – Éviter le double comptage des réductions d'émissions de gaz à effet de serre

Quantification des réductions d'émissions de GES
liées aux actions du Plan pour une économie verte
2030 et à son plan de mise en œuvre

Février 2022



Avis au lecteur

Cette fiche décrit une thématique spécifique à la quantification des réductions d'émissions de GES réalisées dans le cadre des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Avant d'amorcer votre lecture, veuillez lire attentivement les [Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre](#).

Sujet

Éviter le double comptage des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et de son plan de mise en œuvre (PMO)

Mise en contexte et enjeux

La présente fiche fait partie d'une série de fiches thématiques portant sur l'évaluation des réductions d'émissions de GES. Elle s'appuie sur les directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES et sur les références afférentes. La liste complète des fiches est présentée dans le document intitulé « Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre ».

Dans le cadre du PEV 2030 et de son PMO, les ministères et organismes (MO) partenaires qui sont responsables d'actions ayant un objectif de réduction d'émissions de GES doivent présenter, préalablement au déploiement de toute action, une cible de réduction qui se rapporte au potentiel de réduction de l'action (évaluation ex ante). De plus, les MO partenaires doivent faire une reddition de comptes présentant les réductions d'émissions de GES obtenues chaque année à la suite du déploiement de l'action (voir les directives).

Cette fiche vise à expliquer comment les réductions d'émissions de GES devront être traitées lorsque ces dernières peuvent être attribuées à la mise en œuvre de différentes actions, de manière à éviter le double comptage. Le double comptage est une notion de comptabilité qui, appliquée aux réductions d'émissions de GES, est une mise en garde en vue de s'assurer que le calcul des réductions d'émissions de GES est réalisé avec transparence, exactitude et prudence.

Dans le cadre du PMO, il est possible qu'une action de réduction des émissions de GES puisse présenter un certain chevauchement ou une certaine synergie avec une ou plusieurs autres actions du PMO, que celles-ci soient menées par le même MO ou par un MO différent. Cette réalité présente un risque de double quantification des réductions d'émissions de GES et il faut en tenir compte.

Prenons par exemple la norme véhicules zéro émission (VZE) qui vise à accroître l'offre des véhicules électriques, le programme Roulez vert qui soutient la demande en véhicules électriques et les programmes qui soutiennent le déploiement des bornes de recharge électrique. Le succès de Roulez vert est lié en partie au fait que la norme VZE favorise l'entrée des véhicules électriques sur le marché et que les infrastructures de recharge existent.



Dans ce cas précis, il importe d'établir des balises, afin d'éviter que ces actions comptabilisent en silo les réductions d'émissions de GES pour un même remplacement de véhicule électrique. Ces interférences, lorsqu'elles ne sont pas traitées correctement, peuvent donner lieu à des situations de double comptage ou à la surestimation des réductions d'émissions de GES.

Cette fiche thématique propose deux approches pour éviter le double comptage :

1. Lorsque cela est possible, isoler les réductions d'émissions de GES réalisées grâce à chacune des actions;
2. Lorsqu'il est impossible de quantifier séparément les réductions d'émissions de GES découlant de deux ou plusieurs actions différentes, expliquer, lors de la diffusion des résultats, que les réductions d'émissions de GES obtenues sont le résultat d'une synergie entre deux ou plusieurs actions et décrire ces dernières.

Prise en compte du double comptage dans l'élaboration des cibles de réduction et dans la reddition de comptes liée aux actions du PMO

Lors de l'élaboration des cibles de réduction et lors de la reddition de comptes liée à une action du PMO ayant des objectifs de réduction d'émissions de GES chiffrés, une analyse des possibles doubles comptabilisations doit être présentée. Il est de la responsabilité des MO de vérifier auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) si d'autres actions doivent être prises en compte lors de la quantification des réductions d'émissions de GES. Cette analyse doit notamment présenter :

- Les possibles interactions ou les synergies avec d'autres actions du PMO, du gouvernement fédéral ou d'autres entités;
- La stratégie de quantification employée pour éviter le double comptage (cette stratégie devra être élaborée en étroite collaboration avec le MELCC);
- La quantification des réductions d'émissions de GES découlant uniquement de l'action du PMO ou, si cette distinction s'avère impossible, une présentation des résultats qui tient compte du double comptage.

L'annexe 1 présente une liste préliminaire des actions ayant un potentiel de double comptage.



ANNEXE 1

Liste non exhaustive d'actions ayant un potentiel de double comptage

Voici des exemples d'actions qui, mises en œuvre en synergie, peuvent mener à de potentiels doubles comptages (cette liste est préliminaire et peut être modifiée). Il est de la responsabilité des MO de vérifier auprès du MELCC si d'autres actions doivent être prises en compte lors de la quantification des réductions d'émissions de GES.

| No action | Action | MO porteur | Bouquet d'actions |
|-----------|---|------------|--|
| 1.1.1.1 | Appuyer l'électrification des véhicules légers (Roulez vert) | MERN-SMTE | Électrification des véhicules légers |
| 1.1.1.1 | Appuyer l'électrification des véhicules légers (taxis) | MTQ | |
| 1.1.1.2 | Bornes de recharge à domicile (Roulez vert) | MERN-SMTE | |
| 1.1.1.2 | Bornes de recharge multilogement (Roulez vert) | MERN-SMTE | |
| 1.1.1.2 | Bornes de recharge au travail (Roulez vert) | MERN-SMTE | |
| 1.1.1.2 | Bornes de recharge - sur rue | MERN-SMTE | |
| 1.1.1.2 | Bornes de recharge - sur route | MTQ | |
| 1.1.1.3 | Renforcer la norme sur les véhicules zéro émission (VZE) | MELCC | |
| 1.1.2.1 | Écocamionnage | MTQ | Réduction des émissions dans le transport lourd |
| 1.1.2.1 | Transportez vert | MERN-SMTE | |
| 1.1.2.2 | VZE - véhicules lourds | MELCC | |
| 1.2.1.1 | Appuyer des projets structurants de transport collectif électrique | MTQ | Réduction des émissions en transport collectif |
| 1.2.1.2 | PADTC - offre de service | MTQ | |
| 1.2.1.2 | PAGTCP - immobilisation | MTQ | |
| 1.4.1.2 | MADI | MELCC | Réduction des émissions dans le secteur industriel |
| 1.4.1.3 | Mécanisme d'appui à la décarbonisation pour les grands émetteurs en lien avec la modification des règles d'allocations gratuites du SPEDE, dès 2024 | MELCC | |
| 1.4.1.4 | GIGES | MEI | |
| 1.4.2.1 | ÉcoPerformance - industrie standard | MERN-SMTE | |
| 1.4.2.1 | ÉcoPerformance - grands émetteurs | MERN-SMTE | |
| 1.4.2.2 | Défi GES | MELCC | |
| 1.6.2.1 | Chauffez vert | MERN-SMTE | Bâtiment résidentiel |
| 1.6.2.2 | ÉcoPerformance - bâtiments | MERN-SMTE | |
| 1.6.2.3 | Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité et la bioénergie pour la gestion de la pointe | MERN | |
| 1.6.3.1 | Règlement sur les halocarbures | MELCC | Halocarbures |
| 1.6.3.2 | Récupérer les mousses isolantes des gros électroménagers | MELCC | |
| 1.6.3.3 | ÉcoPerformance - halocarbures | MERN-SMTE | |



| | | | |
|---------|--|------|---------------------------|
| 1.7.1.1 | Code de construction | RBQ | Bois dans la construction |
| 1.7.2.1 | Lever les barrières à l'utilisation du bois dans la construction | MFFP | |
| 1.7.2.2 | Programme d'innovation en construction bois | MFFP | |
| 2.1.1.5 | Implanter une réglementation exigeant l'injection dans le réseau gazier d'un minimum de gaz naturel renouvelable | MERN | Production GNR |
| 2.1.1.6 | Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable | MERN | |



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 